



*Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage*  
**RAPPORT D'ACTIVITES Février 2018**

**Sommaire**

Points principaux .....	2
1 Investigations .....	2
2 Opérations .....	2
3 Légal .....	3
4 Media .....	8
5 Management .....	10
6 Relations extérieures .....	10
7 Conclusion .....	10

## Points principaux

- Arrestations de 3 individus en flagrant de détention illégale et circulation de 4 pointes d'ivoires à Ouesso.
- Suivi juridique, d'audiences et d'investigations dans la Lékoumou, la Sangha, Pointe-Noire, Plateaux et la Cuvette
- Deux juristes en test
- Rencontre avec le Directeur Général adjoint de la Police
- Réunion avec le conseiller faune sur le Protocole PALF

### 1 Investigations

#### Indicateur

Nombre d'investigations menées	5
Investigations ayant abouti à une opération	1
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	20

Au cours de ce mois, 5 investigations ont été menées principalement dans les départements de la Cuvette, la Sangha, le Plateau, la Lékoumou et Pointe-Noire. Et une opération réalisée dans le département de la Sangha, dans la ville de Ouesso.

### 2 Opérations

#### Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	1
Nombre de trafiquants arrêtés	3
Nombre de trafiquants en fuite	0

L'opération d'arrestation menée le 26 Février à Ouesso par la Direction Départementale avec le concours de la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis **l'arrestation de 3 trafiquants, de nationalité congolaise RDC et congolaises** avec 4 pointes d'ivoire pour un total de 10,9 kg. Ils ont transporté ces ivoires de Pokola à Ouesso à bord d'une pirogue et cachaient dans un sac pour camoufler leur transport. Ils sont des trafiquants notoires très connectés, bien financés et bien équipés et faisant le trafic vers plusieurs destinations. Parmi eux, il y a un ancien sous-officier radié et business man résidant à Brazzaville. Il est connecté dans un réseau des trafiquants Congo-Etranger. Le deuxième est motocycliste et transporteur des ivoires de la forêt jusqu'au lieu de la transaction aussi il est un démarcheur expérimenté et connu entre Pokola et Ouesso. Le troisième est piroguier et transporteur des ivoires de Pokola à Ouesso.



4 défenses d'éléphants dont 2 coupés en 4 morceaux, les petites n'ont pas été sciées



3 individus arrêtés à Ouesso

### 3 Légal

#### Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)		09 - 1 Cour d'Appel de Pointe Noire, 4 prévenus avec 3 peaux de panthère. - 1 Cour d'Appel de Dolisie, 5 prévenus avec 38kg d'ivoire. - 1 Cour d'appel de Dolisie, 4 prévenus avec 2 peaux de panthère. - 1 Cour d'appel de Dolisie, 2 prévenus avec 45kg d'ivoires ; - 1 TGI de Sibiti, 3 prévenus avec 23,5kg d'ivoire. - 2 TGI de Brazzaville, 02 prévenus avec 11 pointes d'ivoires soit 28kg. - 1 Cour d'Appel d'Owando, 3 prévenus avec 28kg d'ivoire. - 1 TGI de Ouesso, 5 prévenus avec 12kg d'ivoire.	
Affaire : décision rendue au 1 <sup>er</sup> degré	Affaire : en appel	2 - 1 TGI Brazzaville, 2 prévenus avec 11 pointes d'ivoires pesant 28kg. 2 ans avec sursis et 1.000.000 de dommages-intérêts solidaire. - 1 Cour d'appel de Dolisie, 5 prévenus avec 38kg d'ivoires (affaire datant de 2015) ; condamné sans peine ni dépens	05 -Pointe Noire (2) -Dolisie (3)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)		20 - 6 à Brazzaville - 9 à Ouesso -2 à Owando - 1 à Sibiti - 2 à Dolisie	

Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	31 - 4 à Pointe Noire (2 <sup>e</sup> degré) - 2 à Dolisie (1 <sup>er</sup> degré) - 11 à Dolisie (2 <sup>e</sup> degré) - 4 à Sibiti (1 <sup>er</sup> degré) - 2 à Brazzaville (1 <sup>er</sup> degré) - 5 à Ouesso (1 <sup>er</sup> degré) - 3 à Owando ( 2 <sup>e</sup> me degré)
---	---

- L'opération menée le 26 février 2018 à Ouesso a permis d'interpeller en flagrant délit trois présumés trafiquants, nommés **TONGA Yvon** (ex militaire béret noir radié des effectifs de l'armée après une longue période absence pour avoir déserté), **EBOMA Anicet** chauffeur de taxi moto, **MANTOUKOU Théophile** pêcheur, avec 4 pointes d'ivoires (une femelle et son éléphant pesant 10, 9 kg. Entendus sur procès-verbaux par les agents de la gendarmerie et des Eaux-et-Forêts de la Direction Départementale de la Sangha ; le Sieur **TONGA Yvon** reconnaît la détention et circulation illégale des trophées d'espèces animales intégralement protégées ; il lui est aussi reproché la présomption d'abattage de deux éléphants, **MANTOUKOU Théophile** reconnaît la complicité de détention illégale et circulation des trophées d'espèces intégralement protégées. **MOUNGAMBO Anicet** reconnaît la détention illégale et circulation des trophées d'espèces intégralement protégées ; à cela s'ajoute la présomption d'abattage d'espèces intégralement protégées. Déférés au Parquet, MANTOUKOU Théophile a été relaxé par le Parquet au lieu de laisser le Président du Tribunal juger de son innocence.
- L'affaire du 29 janvier 2018 à Ouesso dans le département de la Sangha a permis d'interpellé 6 présumés trafiquants, **LOUKAHOU TSIMBA Josué**, **MAKAYA Murielle**, **BIAMBI Fils**, **MAYONGA Gédéon** et **MBOUMBOUA MOHAMED Kabirou** tous de nationalité Congolaise pour la détention illégale, la circulation des trophées d'espèces animales intégralement protégées ; mais aussi pour la présomption d'abattage de cette espèce, dans ce cas 15 ivoires d'éléphants. Entendus sur procès-verbaux, ils ont été déférés devant le parquet de Ouesso qui après instruction les a placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de ladite localité. Une première audience avait eu lieu le 15 février ; l'affaire avait été instruite puis le parquet avait pris ses réquisitions fermes envers les prévenus. L'affaire est mise en délibéré pour jugement être rendu le 01 mars. Notons que **MAYONGA Gédéon** avait été élargie depuis la gendarmerie pour n'avoir pas été reconnu impliquer dans cette procédure.
- **L'affaire du 18 décembre 2017** à Dolisie dans le Département du Niari a conduit à l'arrestation de deux présumés trafiquants tous de nationalité Congolaise répondant aux noms de: **SIOMBO George** (préssumé auteur principal) et **NDINGA BOUNDA Mesmin** (préssumé complice). Ils ont été arrêtés en flagrant délit de détention illégale et de circulation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant, 11,5kg d'ivoire). La présomption d'abattage leur est également reprochée conformément à la loi 48/83 du 21 avril 1983, en son article 54. Déférés au Parquet, les présumés ont été placés sous mandat de dépôt par le juge d'instruction à la Maison d'arrêt de Dolisie. Paradoxalement l'affaire est mise en instruction alors qu'il s'agit d'un flagrant délit. La date de la première audience n'est pas fixée. L'instruction se poursuit et l'on apprend par un juriste que trois juristes du projet seraient convoqués par ce juge. Immédiatement le juge a été appelé, mais ce dernier s'est montré menaçant; la Cour Suprême a été saisie et le juge a été rappelé à l'ordre et a dit avoir convoqué les juristes, juste à titre de renseignement.
- L'affaire du 25 novembre à **Sibiti**, chef-lieu du département de la Lékoumou a permis d'interpeller en flagrant délit de détention illégale, circulation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée les sieurs **MOUSSA Luc Chardin**, **NGUEMBE MOUGALA Amour** et **MADZOU Jean Bernard**. Il a aussi été constaté l'infraction de chasse en période de fermeture des céphalophes bleus, mais aussi la présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée. Ils sont déférés devant le parquet du Tribunal de Grande Instance de Sibiti où après leurs

auditions, ils ont été mis sous mandats de dépôt à la maison d'arrêt de Sibiti attendant leur procès qui devrait avoir lieu le 15 décembre 2017. Après cette première audience, il a été décidé d'une seconde audience le 19 janvier 2018.

Le 19 janvier l'affaire a été abondamment instruite, la demande de mise en liberté du sieur NGUEMBE MOUGALA rejetée. L'affaire est renvoyée au 2 février pour les réquisitions et plaidoiries. Le 2 février l'affaire est encore instruite, les prévenus ont relancé une nouvelle demande de mise en liberté provisoire ; celle-ci est accordée par le tribunal sur appui du parquet ; l'affaire est renvoyée au 23 février pour réquisitions et plaidoiries. A cette date, l'audience est renvoyée à une date ultérieure du fait des nominations des magistrats encours.

- **L'affaire NGASSAY Léandre, KONGA Daniel et Jacques, à Owando**, arrêtés en possession de six pointes d'ivoire pesant 28kg par la Direction Départementale de la Cuvette avec le concours de la Gendarmerie. Le détenu KONGA Jacques, a été admis à l'hôpital le 26 septembre, pour soit disant une soudaine inflammation de la hernie. Il a été opéré le 28 septembre, puis mis en liberté provisoire le 03 octobre sur autorisation du Procureur de la République. La première audience s'est tenue le 12 octobre au cours de laquelle, le tribunal a confirmé la mise en liberté provisoire sous condition pour Jacques de se présenter au tribunal en cas de besoin. L'affaire a été renvoyée pour le 09 novembre 2017 pour réquisitions et plaidoiries. Le parquet a pris ses réquisitions et le 30 novembre, le tribunal rend sa décision : **KONGA Daniel** condamné à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes; **KONGA Jacques** 3 ans avec sursis et 500.000 FCFA d'amendes; **NGASSAY Léandre** condamné à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes. Pour les dommages et intérêts, solidairement ils devront payer 6 millions FCFA au Ministère de l'Economie Forestière. Ils ont fait appel alors que le délai d'appel a été dépassé. Le Procureur Général de la Cour Suprême a été saisi et une audience est prévu au 14 février à la cour d'appel d'Owando toutes les parties seront fixées sur la validité ou non de cet appel. Toutes fois les prévenus **KONGA Daniel** et **NGASSAY Léandre** restent en détention à la maison d'arrêt d'Owando.

A l'audience du 14 février, l'appel des prévenus est paradoxalement retenu, l'affaire est instruite à la barre, **NGASSAY Léandre** et **KONGA Daniel** sont présents, **KONGA Jacques** absent.

L'affaire est renvoyée au 14 mars pour poursuite de l'instruction, réquisitions et plaidoiries.

- **L'affaire LIKIBI Gotrand, NZAHOU Cédric, MOUSSOUNDA Jeanne et KOMBO Princeà Dolisie** pour commerce illégale de deux peaux de panthère. Cependant, seuls **LIKIBI Gotrand** et **NZAHOU Cédric** sont placés sous mandat de dépôt, **Prince** étant relaxé et sa mère **MOUSSOUNDA Jeanne** mise en liberté provisoire. Le 06 octobre, tenue de la première audience. Le 13 octobre, deuxième audience avec réquisitions et plaidoiries, affaire jugée le 27 octobre : **NZAHOU Cédric** a été déclaré comme non coupable, alors que les PV démontrent qu'il est le principal intermédiaire entre les clients et les chasseurs. Cette décision est douteuse. Il faut préciser qu'il n'est autre que le frère de l'avocat d'Etat **NZAHOU**, chargé de défendre les cas fauniques du Département du Niari. **MOUSSOUNDA Jeanne** a été déclaré non coupable, alors que la deuxième peau a été retrouvée sur son étale par dénonciation de **Cédric NZAHOU** ; **LIKIBI Gotrand** condamné à 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages-intérêts. La Direction Départementale des Eaux-et-Forêts a spontanément interjeté appel. Maître **Nzahou** a été écarté des nouveaux dossiers juridiques des cas fauniques. Un appel de ces décisions a été fait par la DDEF et le Ministère Public.

Le suivi de ce dossier à montrer une lenteur du greffe a envoyé le dossier au parquet général, retardant ainsi le procès en second degré. Finalement l'affaire est enrôlée au parquet général et une première audience a eu lieu le 15 février. Aussitôt appelée à la barre, la Direction Départementale est absente, le tribunal renvoie l'affaire au 15 mars pour comparution de la partie civile.

- **L'affaire GOMA LUNGHANU et MAVOUNGOU Bernest du 29 août 2017 à Dolisie**, condamnés à 3 ans avec sursis, la Direction départementale avait fait appel ; l'affaire est enrôlée au Parquet Général et la première audience a eu lieu le 15 février. L'affaire n'a pas pu être

instruite à cause de l'absence de l'appelant (Direction Départementale du Niari); elle est renvoyée au 15 mars.

- **L'affaire BABOUTILA et consorts à Dolisie**, Datant de 2015 où les prévenus avaient écopé une peine de 2 ans avec sursis malgré la gravité des faits qui leurs étaient reprochés, notamment la détention illégale, la circulation et la commercialisation de 38kg d'ivoire. L'appel fait par la Direction Départementale, restée longtemps stérile vient d'être matérialiser et enrôlé au parquet général et une deuxième audience est attendue pour le 23 novembre. L'affaire a encore subit un renvoi pour le 14 décembre à cause de l'avocat d'Etat du Ministère de l'Economie Forestière, Maître Nzahou, qui n'avait pas déposé ses conclusions comme souhaiter par le Tribunal. Maître Nzahou n'est pas coopératif, prétextant de déposer ses conclusions alors que ça n'est pas le cas. Enfin pour l'audience du 14 décembre il a fait grève. Le 18 janvier après avoir reçu les conclusions de l'avocat, l'affaire est mise en délibéré pour jugement être rendu le 15 février 2018. A l'audience du 15 février, l'affaire est vidée, la cour d'appel confirme le jugement du tribunal de grande instance (2 ans avec sursis) et déboute la Direction Départementale du surplus de sa demande
- **L'affaire MBONGO Hyppolite et consorts à Impfondo**. Le 03 août 2017 s'est tenue la deuxième audience. L'affaire revenait pour citation de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Likouala. Au cours de cette audience l'avocat représentant la DDEF Likouala s'est constitué. Le tribunal a renvoyé l'affaire au 05 octobre 2017 pour poursuite de l'instruction, réquisitions et plaidoiries. Arrivé à la date du 05, l'audience a été reportée au 06 octobre. Le 06 octobre un seul prévenu comparait, les autres sont absents, l'avocat demande un renvoi pour la comparution de deux autres prévenus et l'affaire est renvoyée au 26 octobre pour réquisitions et plaidoiries. Depuis lors toutes les affaires fauniques sont en réserve aux motifs que les agents de la Direction Départementale des Eaux et Forêts sont et resteront sur le terrain jusqu'en fin décembre 2017. Les prochaines dates pourront être connues au mois de janvier au plus tard. A noter que des saisies fauniques ont été volées au sein même du Tribunal. Le parquet est régulièrement contacté, mais aucune audience n'est encore prévue. L'avocat a pris ses conclusions et envoyé au tribunal pour la préparation de la prochaine audience.
- **L'affaire BILAMBO Papy à Ouesso**, suite à la décision du tribunal en date du 06 avril 2017, les sieurs Papy et consorts écopèrent les peines de 5 ans d'emprisonnement ferme, 100.000 FCFA d'amendes et 2.000.000fcfa de dommages intérêts pour Papy ; 2 ans d'emprisonnement ferme, 300.000fcfa d'amendes et 500.000fcfa de dommages intérêts pour NDONGUE Alex ; 6 mois avec sursis et 250.000fcfa de dommages et intérêts pour MOBONDA Rodolphe et KINZONZI Jean Marvin alias Débrazza.

Cependant, le 23 avril 2017, il a été constaté l'évasion du détenu NDONGUE Alex de la maison d'arrêt de Ouesso, avec la complicité présumée du policier NGAKOSSO Serliot, lequel fut jugé le 04 mai. Au cours de l'audience, le policier a cité le Directeur de la maison d'arrêt comme pouvant être impliqué dans ce cas (que celui-ci aurait demandé au détenu de trouver 1.500.000 voire 2.000.000fcfa pour faciliter son évasion). Mais, le Directeur refusa de répondre à la convocation orale du Procureur qui, a fini par requérir la relaxe de ce policier. Ainsi, le tribunal, ne cherchant pas à faire comparaître ce Directeur aux fins d'organiser une confrontation à la barre avec les déclarations du policier, allait suivre la même voie que le Parquet en voulant prononcer simplement une relaxe au profit dudit policier. Mais, une demande de rabattement fut adressée au Président du tribunal par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha. De ce fait, l'affaire fut prévue pour l'audience du 29 juin 2017 où le tribunal, prenant à priori compte de ladite demande de rabattement, devait se prononcer. Cependant, cette audience n'a pas eu lieu pour absence du président. L'audience fut renvoyée au 13 juillet. Contre toute attente, l'affaire n'est pas passée car, le président avait « égaré » le dossier. Après avoir retrouvé ce dossier, le président l'a remis au greffe, mentionnant dessus (audience du 27 juillet pour rabattement et comparution de toutes les parties). Curieusement, lors de cette audience du 27 juillet, le président le président demande plutôt d'attendre le délibéré et d'interjeter appel si la décision n'est pas

convenable ; ou encore de recourir à une citation directe du Directeur de la maison d'arrêt et du policier par exploit d'huissier. Cette dernière procédure est en cours d'examen avec le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha. Toutefois, force est de constater que l'attitude du Parquet (avec la relaxe du policier) et du Tribunal (qui change de version en refusant de rabattre le délibéré) révèle que ces derniers n'accordent aucune importance au cas ; ou qu'ils ne veulent pas que cette affaire aboutisse pour d'autres raisons inconnues.

C'est finalement le 10 août 2017 que le tribunal s'est prononcé sur cette affaire en déclarant non-coupable le policier. Une procédure en vue d'un appel de la décision est en cours.

**L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA Nicaise à Brazzaville,**  
Le parquet avait sollicité au tribunal le renvoi de l'affaire au 02 octobre pour citer l'ancien Directeur Départemental des Eaux-Forets et les gendarmes ayant signés les PV. Il est certain que le parquet a retourné la situation contre ses Officiers de la Police Judiciaire en s'acharnant de manière douteuse contre eux. A l'audience du 30 octobre, les prévenus sont absents, le parquet revient sur les mêmes motifs de renvoi, mais l'avocat interpelle le tribunal pour demander que l'on retienne le dossier afin qu'il soit instruit au fond. Le tribunal est d'accord, l'affaire est renvoyée au 27 novembre pour réquisitions et plaidoiries. A cette l'audience n'a pas pu avoir lieu à cause d'une situation sécuritaire dans la ville Capitale. La date de l'audience est pour le 8 janvier 2018. A cette date, l'audience n'a pu se tenir normalement du à des interventions de la Gendarmerie à proximité du Tribunal et elle avait été renvoyée au 5 février. Le 05 février l'affaire est vidée et les prévenus sont condamnés à 2 ans avec sursis et à 1.000.000 de Dommages-et-Intérêts. La Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville a fait appel.

- **Affaire OUMAR DIABY et consorts :** Après renvoi du dossier devant la barre du tribunal par le juge du deuxième cabinet d'instruction, le 20 juillet 2017, une première audience a eu lieu. Seulement, les prévenus étant absents, l'affaire a été renvoyée pour une date ultérieure. Aucun agent de l'administration forestière ne s'est présenté à l'audience car, semble-t-il, un problème d'effectif. Cependant, l'avocat en charge du dossier s'est constitué partie civile et le tribunal en a pris acte. Il faut préciser que l'absence des prévenus à l'audience est justifiée au fait que le tribunal n'a pas pris le soin de se rassurer que ceux-ci aient été régulièrement convoqués à comparaître au cours de cette audience. Ainsi, il est d'une nécessité majeure que des convocations soient transmises via les forces de l'ordre afin de garantir une présence des prévenus le 28 septembre 2017, date de la prochaine audience. A l'audience du 28 septembre, l'affaire est appelée mais les prévenus toujours absents ; l'avocat le fait remarquer et demande que soit établis des mandats d'emmener à leur rencontre. L'affaire est renvoyée au 12 octobre pour citer les prévenus. Le 12 octobre les mandats ne sont pas établis et les prévenus toujours absents, l'avocat sollicite leurs comparutions par voie de citation directe ; l'affaire est renvoyée au 26 octobre. Le 26 octobre même symphonie, les citations directes n'ont pas été produites au dossier, l'affaire est une fois de plus renvoyée au 30 novembre. Pour s'assurer de la faisabilité de ses citations, un juriste accompagné de l'avocat se sont rendu au bureau du procureur audiencier pour demander que soit déjà établis les dites citations ; ce qui fut fait. Le 30 novembre, l'affaire est plaidée en l'absence des prévenus, malgré le fait qu'ils étaient cités à parquet. Après réquisitions et plaidoiries l'affaire est renvoyée au 28 décembre pour le délibéré. Les prévenus ont tous écopés de 5ans d'emprisonnement ferme individuellement et de 10.000.000fcfa des dommages-et-intérêts. Le souci est qu'ayant bénéficié de la liberté provisoire depuis l'instruction, il est difficile aujourd'hui de remettre la main sur eux. Nonobstant ce fait, le tribunal est sollicité pour l'établissement des mandats d'arrêt à l'encontre des condamnés en cavale qui seront remis à la gendarmerie pour son exécution.
- **Affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOPELA Samuel, pour trafic d'ivoire sculptés fin 2016.** Le 19 juillet 2017, est retiré l'acte d'appel au greffe de la première chambre correctionnelle du TGI de Pointe-Noire. L'affaire est ainsi en attente de passer devant la Cour d'appel. Plusieurs missions de suivis sont organisées en vue de faire avancer la matérialisation de cette procédure et son enrôlement à la Cour d'Appel. Le président du tribunal a signé, le dossier est en cours d'envoi au parquet pour le rapport d'envoi à la cour d'appel



- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts, arrêtés en juin 2016 pour trafic de peaux de panthère et récidiviste** : Après un suivi sans relâche du dossier, l'affaire est finalement parvenue à la cour d'appel et le 28 septembre une première audience a eu lieu. Les prévenus étant absents l'affaire est renvoyée au 12 octobre pour citer toutes les parties à comparaître. Absents le 12 octobre, l'affaire est renvoyée au 09 novembre pour citer toutes les parties. Une mission sur le terrain a permis de rencontrer l'avocat en charge du dossier et une franche et honnête discussion a eu lieu entre lui et le juriste en vue de motiver sa défense, mais aussi d'étudier les possibilités pour une bonne issue de l'affaire. Deux prévenus ont comparus à l'audience du 09 novembre ; le tribunal ayant constaté l'absence de deux autres et le manque de l'acte d'appel du premier avocat général avait donc renvoyé l'affaire au 23 novembre pour régularisation de la procédure et réciter les prévenus absents. Le 23 novembre, le rôle est affiché, une note est déposée et l'audience du jour est renvoyée en bloc à la date du 7 décembre pour des raisons inexpliquées. L'avocat a démissionné car il n'a pas touché le reste des honoraires du Ministère de l'Economie Forestière. Une audience est prévue le 15 février pour régularisation de la procédure et instruction.

Deux juristes ont été pris en test.

## 4 Media

### Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : <b>38</b>			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
<b>06</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>07</b>

Au cours de ce mois de février 2018, c'est un total de trente-huit (38) pièces médiatiques qui ont été produites. Elles ont été publiées, diffusées et rediffusées dans les différents organes de presse soit :

- **06** à la Télévision sur les chaînes *TOP TV, Télé Alimaet MN TV*, diffusées dans les journaux de *13h, 15h, 17h, 20h, 22h...* ;
- **07** dans la presse écrite, « *La Semaine Africaine* » « *Soleil du Congo* » « *Les Dépêches de Brazzaville* » et « *Le Patriote* » ;
- **12** sur internet sur les web sites *vox.cg, Groupecongomedias, 242infosnet* et *Congo-site* ;
- **13** à la radio, plus précisément sur *MN Radio, Radio Rurale* et *Radio Liberté*.

Les diffusions et rediffusions dans les différentes radios se sont faites non seulement en français comme dans tous les organes de presse cités ci-dessus, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Français **5** pièces, Kituba **4** pièces et Lingala **0** pièces. Ces pièces ont été diffusées dans les informations/news de 06h00, 19h00, 21h00, 23h00...

Quelques liens des pièces en ligne:

- <http://groupecongomedias.com/six-presumes-trafiquants-divoire-arretes-a-ouesso-departement-de-sangha/>
- [https://www.portail242.info/Congo-quatre-audiences-sur-la-criminalite-faunique-dans-quelques-jours\\_a2775.html](https://www.portail242.info/Congo-quatre-audiences-sur-la-criminalite-faunique-dans-quelques-jours_a2775.html)
- <https://242infosnet.cg/crimes-contre-faune-regards-tournes-vers-ouesso-pointe-noire/>
- [https://www.portail242.info/Sangha-les-delinquants-fauniques-de-fient-les-pouvoirs-publics\\_a2822.html](https://www.portail242.info/Sangha-les-delinquants-fauniques-de-fient-les-pouvoirs-publics_a2822.html)
- <http://www.vox.cg/neuf-presumes-delinquants-fauniques-attendent-decision-de-justice/>



Les pièces médiatiques ont porté sur les différentes audiences des affaires liées à la criminalité faunique au niveau des cours et tribunaux de Ouessou, Dolisie, Owando et Pointe Noire et sur les arrestations des trafiquants d'ivoire à Ouessou dans le Département de la Sangha. La publication de ces pièces a eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

### La presse en images :

www.vox.cg/six-presumes-trafiquants-divoire-arretes-a-ouesso/

**VOX** ACCUEIL SOCIÉTÉ ÉCONOMIE CULTURE SPORT POLITIQUE VOXTV



par Rédaction 1 février 2018

La série des arrestations et des procès en cascade se poursuit contre tous ceux qui dérogeraient aux mesures de protection des espèces animales sauvages au Congo sont passibles aux sanctions prévues par la loi. C'est dans ce cadre que quatre sujets congolais ont été arrêtés le 29 janvier à Ouessou dans la Sangha en flagrant délit de détention et circulation illégales, tentative de commercialisation de 15 pointes d'ivoire, représentant huit (8) éléphants massacrés.

Deux complices en cavale, un Camerounais et un autre Congolais ont été rattrapés le 30 janvier toujours dans cette même localité.

- 02 A LA UNE Les Etats-Unis soutiennent la gouvernance au Congo
- 03 A LA UNE Makiéssé signe avec le club libyen d'Al Ahly
- 04 A LA UNE Début imminent des travaux d'interconnexion par fibre optique Congo-RCA-Cameroun
- 05 A LA UNE Soudan Nonault visite des artisans Congolais à Maya Maya
- 06 A LA UNE Un budget de 2,7 milliards pour le projet CAB
- 07 A LA UNE Roger Okemba exhorte les agents à reprendre le travail
- 08 A LA UNE Douze affaires à la deuxième session de

Article sur le site vox.cg, sujet : Arrestation de six trafiquants d'ivoire à Ouessou dans la Sangha

**Justice**

## Des braconniers présumés à la barre

Cette semaine ont lieu à Ouessou, Owando, Dolisie et Pointe Noire, des audiences inhérentes au braconnage: une au Tribunal de Grande Instance de Ouessou et trois dans les Cours d'Appel d'Owando, de Dolisie et de Pointe Noire.

A Ouessou, a lieu le 15 février 2018, la première comparution, de six présumés trafiquants d'ivoire à savoir: Josué Tsimba Loukahou, Biambi Fils Alias Mozalisi, Murielle Makaya, Gédéon Mayounga, Mohamed Mboumbouo Karibou et Asco Elenka. Ces derniers, arrêtés le 29 janvier 2018, sont accusés principalement de détention et circulation illégales, tentative de commercialisation de 15 pointes d'ivoire. Ils les ont obtenues après avoir braconné des éléphants à l'aide des PMAK, dans les forêts du département de la Sangha en complicité avec les peuples autochtones.

Une autre affaire du même genre est programmée à la Cour d'Appel d'Owando le 14 février 2018. Elle concerne Daniel et Jacques Konga, et Léandre Ngassay arrêtés le 14 septembre 2017 pour délit de détention, circulation illégales et tentative de commercialisation de six pointes d'ivoire. Le dernier serait un commerçant circulant sur toute l'étendue du territoire nationale à la recherche des ivoires qu'il achète auprès des braconniers et, qu'il revend à sa clientèle. Les deux autres, père et fils, seraient des fournisseurs d'ivoire.

Par ailleurs, se tiendra également à la Cour d'Appel de Pointe-Noire, une audience pour faits de braconnage sur deux espèces protégées: la panthère et l'éléphant. Quatre présumés trafiquants condamnés en première instance y seront entendus par les juges le 15 février 2018. Il s'agit d'Etienne Diamesso Missamou, Christian Ngouedi Mvouama, Elisabeth Massoueme et Albert Mbika arrêtés en juin 2016, en flagrant délit de détention illégale et commercialisation de deux peaux de panthère et queues d'éléphant.

A Dolisie, quatre prévenus seront à la barre de la Cour d'Appel le 15 février 2018: Alain Nguimbi Baboutila, Kevin Mbouba, Charbel Cloche Mavoungou, Losy Guy Mbatchi et Neil Jean Tchimbinda. Interpellés le 18 décembre 2015, à Dolisie, ils sont poursuivis pour détention, circulation illégales et tentative de commercialisation de six pointes d'ivoire pesant au total 38 Kg.

A noter que c'est grâce aux efforts conjugués des agents de la direction départementale des Eaux-et-forêts, de la Gendarmerie nationale et du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF) que ces prévenus se retrouvent dans le box des accusés de ces différents tribunaux. Ils encourent des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme selon les textes en vigueur sur la faune et les aires protégées.

V.M.

**REMERCIEMENTS**

Les enfants Kouka-Campo: Lydie, Lou, Mat et Gaëlle, remercient toutes les personnes assistés lors du décès de leur mère, Mari BADIABANTOU. Passée de vie à trépas la elle repose dans la Paix du Seigneur depuis le 2018, au cimetière privé "Ma campagne".

Leurs remerciements particuliers vont à l'abbé Bakanina, au clergé et au Renouveau charis la paroisse Sainte Trinité du Barrage. Profonde gratitude à tous pour la délicate attention manifestée lors de ce moment douloureux.

Article dans « La Semaine Africaine », sujet : audiences (cas ivoire et peaux de panthère) dans les Tribunaux de Ouessou, Owando, Dolisie et Pointe Noire.

## 5 Management

### Indicateur

Nombre de juriste en test	2
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	1
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	<b>1 formation. Coordinatrice et adjointe à la coordination ont participé au Ghana à une formation « management et leadership »</b>

2 juristes et 1 enquêteur sont en test.

## 6 Relations extérieures

### Indicateur

Nombre de rencontres		8	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours
2	2	0	4

- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS et The Aspinall Foundation, WWF, au sujet de collaboration et actions.
- Rencontre le Commandant de Région de Brazzaville- Gendarmerie au sujet de collaborations
- Rencontre avec le Directeur Général Adjoint de la Police au sujet de collaborations
- Rencontre avec le Conseiller Faune du MEF au sujet du Protocole MEF/Consortium WCS/TAF en attente de signature de celui-ci.
- Rencontre du Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts de Pointe-Noire sur le suivi juridique du cas au TGI de Pointe-Noire.
- Rencontre du Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts de Owando sur le suivi juridique des cas au TGI de Owando et le transfert des prisonniers sur Brazzaville. Rencontre du Procureur de la République et Tribunal de Owando.
- Rencontre du Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts de Dolisie. Rencontre du Procureur de la République et Tribunal de Dolisie.
- Rencontre du Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts de Ouesso. Rencontre du Procureur de la République de Ouesso.

## 7 Conclusion

Le mois de février a été marqué par l'arrestation de 3 individus en flagrant délit de détention d'ivoire sur Ouesso. Le suivi d'audiences s'est effectué à travers toute la République du Congo. Un procès est toujours attendu à Ouesso à l'encontre des complices de l'évasion du trafiquant d'ivoire sujet RDC et que le mandat d'arrêt aboutisse à la nouvelle arrestation de ce dernier.

A la Cour d'Appel de Pointe-Noire, les audiences se poursuivent dans l'affaire des trois peaux de panthère.

A la cour d'appel de Dolisie, quatre prévenus ont été condamnés sans peine ni dépens dans datant de 2015.

Au TGI de Brazzaville, deux prévenus ont été condamnés à 24 mois avec sursis et 1.000.000 FCFA de Dommages-et-Intérêts.

Une attention particulière du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Economie Forestière est attendue quant aux pratiques et traitements des cas au sein du TGI de Pointe-Noire, Ouessou et Brazzaville mais aussi que les responsables du vol des scellés au sein du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Dolisie et Impfondo soient sanctionnés.

Par ailleurs, le protocole d'accord n'a toujours pas été signé malgré les nombreuses réunions et rencontres des parties. Cette situation ne pourra pas durer pour l'année 2018, sa signature doit se concrétiser.